

Journée CUM samedi 11 mars 2023

**Présentation du
« Projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »
Présenté en Conseil des ministres le 1er février 2023**

**KAMOUA Christine
MARTINEZ IBANEZ Rebeca**

Étudiantes DU « Droit des personnes étrangères »

Université Lyon 2

Introduction

Le nouveau projet de loi se décompose en 4 grandes titres qui sont identifiés dans notre présentation par des couleurs différentes

Le premier sujet concerne les mesures concernant l'intégration par le travail

Le deuxième sujet concerne les mesures d'éloignement

Le troisième sujet porte sur les questions contentieuses

Enfin le quatrième point porte sur la réforme du contentieux de l'asile

Assurer une meilleure intégration des étrangers par la langue et le travail

Les étrangers qui demandent une première carte de séjour pluriannuelle devront avoir des compétences minimales dans l'expression en langue française (qui sera fixé par décret). Aujourd'hui, les cartes de séjour, en général valables quatre ans, sont délivrées à la seule condition d'avoir suivi un apprentissage du français dans le cadre du contrat d'intégration républicain. Un niveau minimal de français est déjà exigé pour l'octroi d'une carte de résident (dix ans) et pour l'accès à la nationalité française.

Assurer une meilleure intégration des étrangers par la langue et le travail

Dans le même objectif d'intégration, les employeurs pourront proposer à leurs salariés étrangers de suivre un parcours de formation en français langue étrangère (FLE).

Ces heures de formation seront considérées comme du temps de travail effectif.

Assurer une meilleure intégration des étrangers par la langue et le travail

Le projet de loi prévoit dans son article 3 la création d'une carte de séjour d'1 an mention « travail dans des métiers en tension » sous conditions :

- Ancienneté de séjour d'au moins 3 ans.
- Expérience de 8 mois sur les derniers 24 mois dans un métier ou une zone géographique en tension.

Évaluation de la mesure 12/2026.

Assurer une meilleure intégration des étrangers par la langue et le travail

Pas de démarches de l'employeur, la carte valant autorisation de travail.

Actuellement, les travailleurs sans papiers peuvent obtenir une carte "salarié" ou "salarié temporaire" en application de la circulaire dite "Valls" du 12 novembre 2012 mais il s'agit d'une admission exceptionnelle au séjour à l'initiative des employeurs.

Assurer une meilleure intégration des étrangers par la langue et le travail pour les demandeurs d'asile

Les DA auront un accès immédiat au marché du travail, sauf s'ils sont soumis à une procédure accélérée, ou sont dublinés .

Mais pour bénéficier de cette autorisation ils devront être ressortissant d'un pays bénéficiant d'une protection internationale élevée en France.

La liste fixée des « pays non sûrs » sera fixée annuellement, et modifiable en cours d'année, en cas d'évolution rapide de la situation dans un pays d'origine, en vue de la compléter ou de suspendre une inscription.

Assurer une meilleure intégration des étrangers par la langue et le travail

Création d'une carte de séjour pluriannuelle « Talent – professions médicales et de la pharmacie » de 13 mois, renouvelable une fois.
Engagement à passer les épreuves de vérification des connaissances.

Mesures d'éloignements / Contrôle de l'immigration

Les motifs de non-renouvellement ou de retrait de la carte de résident sont élargis à la menace grave pour l'ordre public.

De plus, un séjour effectif de six mois par an en France sera imposé pour le renouvellement de certains titres longs, sauf pour les TS : étranger dans le cadre d'une mission, étudiant mobilité européenne, étranger saisonnier, apatride et sa famille, bénéficiaire de la protection subsidiaire et sa famille.

Mesures d'éloignements / Contrôle de l'immigration

Création d'une obligation pour l'étranger demandant un titre de séjour de s'engager à respecter les principes de la République (liberté personnelle, liberté d'expression et de conscience, égalité femmes-hommes...) dont le manquement est sanctionné par le non renouvellement ou le retrait de son titre de séjour.

Aujourd'hui, pour certains titres, cette condition n'est pas prévue.

Mesures d'éloignements / Contrôle de l'immigration

Faciliter l'expulsion des étrangers présentant une menace grave pour l'ordre public, et les mesures d'interdiction judiciaire du territoire des étrangers ayant commis certains crimes ou délits alors qu'ils relèvent des catégories de ressortissants étrangers bénéficiant de protections particulières à raison de leur situation personnelle ou familiale en France.

Mesures d'éloignements / Contrôle de l'immigration

OQTF possible pour les citoyens de l'UE et leur famille en cas de menace grave à l'ordre public.

Mesures d'éloignements / Contrôle de l'immigration

Autorisation du recours à la contrainte pour le relevé des empreintes digitales et photographie des étrangers à la frontière en cas de refus caractérisé.

Mesures d'éloignements / Contrôle de l'immigration

Contrôle visuel possible par la police aux frontières des voitures de particuliers en "zone-frontière" (et non plus seulement des véhicules de plus de neuf places).

Mesures d'éloignements / Contrôle de l'immigration

Extension de l'obligation de contrôle documentaire imposée aux transporteurs qui acheminent des ressortissants de pays tiers jusqu'à une frontière de l'espace Schengen, au contrôle de l'autorisation de voyage qui doit prochainement entrer en vigueur.

Mesures d'éloignements / Contrôle de l'immigration

Interdiction du placement en centre de rétention administrative (CRA) des mineurs étrangers de moins de 16 ans et de leur(s) accompagnateurs.

Règles du Contentieux portant sur l'entrée, le séjour, et l'éloignement des étrangers

Simplification des règles du contentieux relatif à l'entrée, au séjour et à l'éloignement des étrangers.

Création d'un nouveau livre IX dans la partie législative du CESEDA définissant 4 procédures juridictionnelles spéciales applicables devant le juge administratif.

Règles du Contentieux portant sur l'entrée, le séjour, et l'éloignement des étrangers

Jugement des requêtes aux fins de maintien en zone d'attente peut passer de 24h à 48h si trop de requêtes simultanées à traiter par le JLD (juge des libertés et de la détention).

Règles du Contentieux portant sur l'entrée, le séjour, et l'éloignement des étrangers

Vidéo-audiences du juge des libertés et de la détention afin de faciliter la tenue des audiences.

Cette pratique est étendue aux étrangers maintenus en rétention administrative ou en zone d'attente.

Réforme de l'organisation et du contentieux de l'Asile

Création de pôles territoriaux « France Asile » afin d'offrir aux demandeurs d'asile un parcours administratif simplifié entre les différentes administrations compétentes (préfecture, OFII, OFPRA).

Déployer progressivement ce dispositif, en fonction des besoins et des capacités locales, afin de rééquilibrer sur le territoire l'accueil des demandeurs d'asile.

Réforme de l'organisation et du fonctionnement de la Cour nationale du droit d'asile

Création de chambres territoriales.

Généralisation du juge unique : formation collégiale saisie selon la complexité de l'affaire.

Désignation de la personnalité qualifiée nommée au titre du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés

Réforme de l'organisation et du fonctionnement de la Cour nationale du droit d'asile

Spécialisation des chambres afin d'accroître l'efficacité de la juridiction car la connaissance des caractéristiques culturelles, géostratégiques, historiques et politique des grandes régions de provenance des DA constitue une condition majeure de la qualité des décisions.

Points de vigilance et critiques du projet de loi

Plusieurs acteurs dénoncent les restrictions des droits des personnes étrangères et émettent des observations sur l'impact de certaines dispositions du projet de loi :

Points de vigilance et critiques du projet de loi

Le Conseil d'État (avis du 26 janvier 2023) :

Sans pouvoir apprécier les effets de cette nouvelle exigence sur la délivrance des cartes de séjour pluriannuelle, le Conseil d'Etat insiste sur l'importance toute particulière qui s'attache, pour atteindre l'objectif d'intégration poursuivi et éviter de précariser la situation des intéressés au bon calibrage des formations linguistiques offertes en fonction du niveau qui sera retenu, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine et au-delà.

Points de vigilance et critiques du projet de loi

Le Conseil d'État (avis du 26 janvier 2023) :

Concernant les restrictions relatives aux conditions de l'entrée et de leur séjour des étrangers par des mesures de police administrative conférant à l'autorité publique des pouvoirs étendus, le Conseil d'État invite le législateur à veiller à la conciliation entre la sauvegarde de l'ordre public et les exigences du droit de mener une vie familiale, protégé par l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), ainsi qu'au respect des libertés et droits fondamentaux reconnus à tous ceux qui résident sur le territoire de la République.

Points de vigilance et critiques du projet de loi

Le Conseil d'État (avis du 26 janvier 2023) :

Saisi du huitième projet de loi majeur réformant le CESEDA depuis sa création il y a seize ans. Complexité croissante des actes, titres, procédures, stratification des règles : complique la maîtrise du droit, suscite la défiance, l'incompréhension de l'opinion publique. Le Conseil d'Etat souhaite une réorganisation du droit des étrangers se donnant pour but de réduire significativement le nombre de titres et d'affecter un but et un sens clairs à chaque procédure et se propose d'y participer.

Points de vigilance et critiques du projet de loi

La défenseure des droits (avis du 23 février 2023) :

Le projet de loi s'inscrit dans un mouvement de remise en cause des droits fondamentaux des étrangers.

Il n'assure pas une protection des personnes les plus vulnérables notamment en créant un titre de séjour « métiers en tension », dont on peut relever certains aspects positifs, mais en présentant des insuffisances.

Points de vigilance et critiques du projet de loi

La défenseure des droits (avis du 23 février 2023) :

En utilisant le droit au séjour pour sanctionner un défaut d'intégration ou des comportements menaçant l'ordre public, le projet de loi accentue la possibilité pour l'administration de restreindre arbitrairement ou d'une manière disproportionnée les droits fondamentaux des étrangers :

- Délivrance de la carte de séjour pluriannuelle conditionnée à une connaissance suffisante de la langue française et non pas seulement à une assiduité à la formation.

Points de vigilance et critiques du projet de loi

La défenseure des droits (avis du 23 février 2023) :

•Le CESEDA conditionne l'accès à un titre de séjour à l'absence de menace à l'ordre public et autorise son retrait, sous certaines conditions, si une telle menace devait être établie.

•**Double peine** : doubler la sanction pénale dont une personne étrangère a pu faire l'objet dans les mêmes conditions qu'un Français, d'une sanction spécifique en lien avec la qualité d'étranger, à savoir l'éloignement du territoire : OQTF, expulsion et interdiction du territoire français, éloignement de l'étranger qui représente une menace grave pour l'ordre public en raison de son comportement.

Points de vigilance et critiques du projet de loi

Le Conseil National des Barreaux (CNB) :

Le conseil national de barreaux reconnaît quelques avancées, et notamment l'interdiction de placer en centre de rétention administrative les mineurs de moins de 16 ans. Toutefois, il s'inquiète en particulier de plusieurs dispositions :

Points de vigilance et critiques du projet de loi

Le Conseil National des Barreaux (CNB) :

• Dans le domaine de l'asile , le CNB dénonce le démantèlement programmé de la CNDA telle qu'elle existe à ce jour et alerte sur la généralisation des audiences à juge unique.

• Pour les mesures d'éloignement, le CNB alerte sur l'affaiblissement des protections dont bénéficient certains étrangers pour faciliter leur éloignement au risque de mettre fin aux protections issues des engagements internationaux de la France.

Points de vigilance et critiques du projet de loi

La CFDA (Coordination Française pour les demandeurs d'asile) :

La CFDA regroupe plusieurs associations (Amnesty International-France, Dom'Asile, Elena, Gisti, Cimade Ardhis....).

Pour la CFDA ce projet de loi ne répond pas aux véritables enjeux posés par les dispositifs d'asile et d'accueil et reprend les obsessions sécuritaires d'une partie du spectre politique :

Points de vigilance et critiques du projet de loi

La CFDA (Coordination Française pour les demandeurs d'asile) :

Elle déplore l'ouverture du marché de l'Emploi uniquement à certaines nationalités ayant un fort taux de reconnaissance du statut de réfugié en excluant les personnes en procédure accélérée et dublinées qui représentent 40 % des demandeurs.

•La création de lieux intitulés « France Asile » où seraient déconcentrés les services d'introduction de l'OFPPA et où des entretiens personnels seraient menés, pourrait remettre en cause structurellement son autonomie et son indépendance.

Points de vigilance et critiques du projet de loi

La CFDA (Coordination Française pour les demandeurs d'asile) :

•La déconcentration de la CNDA et la généralisation du juge unique priveraient les personnes de la garantie d'être entendues par une formation collégiale. La présence d'une personnalité qualifiée nommée par le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) parmi les trois juges fait aujourd'hui la spécificité de la Cour, beaucoup des représentants du HCR ont une expertise sur les pays d'origine. De plus, la généralisation de la vidéo-audience n'augure rien de bon pour les personnes qui demandent l'asile.

Points de vigilance et critiques du projet de loi

Le GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigré·es, créé en 1973) :

Le gouvernement a engagé la procédure accélérée, une seule lecture par chambre du parlement, comme il l'avait fait avec le précédent projet de loi en 2018. RIEN NE JUSTIFIE CETTE PROCÉDURE qui siphonne le débat parlementaire.

Conclusion

Nous sommes face à un sujet éminemment politique, plus de 20 projets de lois depuis 1986. Très décrié, il n'augure rien de bon pour les étrangers.

Devant la commission des Lois du Sénat, alors que le texte présenté le 1er février en Conseil des ministres ne prévoit pour l'instant aucune disposition sur ce sujet, [Gérald Darmanin](#) s'est dit "favorable" à des amendements qui permettraient d'introduire des mesures pour limiter le regroupement familial.

Conclusion

Pour limiter ce regroupement, l'exécutif envisage trois pistes :

- La première, pourrait consister à rediscuter des conditions d'accueil.
- La seconde concerne les réfugiés qui ont droit à une "réunification familiale" et que Gérald Darmanin souhaite restreindre à la stricte cellule familiale.
- Enfin, il s'est dit ouvert au fait d'imposer des tests linguistiques et de "valeurs de la République" aux membres de la famille dans le cadre du regroupement familial.

Sources

Site du GISTI www.gisti.org/projetdeloi2023 :

- Analyse et évolution du projet de loi
- L'avis du conseil d'Etat*
- L'avis de la défenseure des droits*
- Le conseil national des barreaux des avocats*

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl22-304.html>

<https://www.vie-publique.fr/loi/287993-projet-de-loi-immigration-integration-asile-2023>